

La Commanderie hôpital de Saint Antoine de la Cadoule.

L'Ordre des Antonins

Un peu d'histoire ...

Sans qu'il soit possible de retracer l'itinéraire suivi par les précieuses reliques, il est établi qu'en **1070** un certain chevalier Jocelyn, fidèle à une promesse faite à son père, ramena de Constantinople les restes de Saint-Antoine d'Égypte en France, en son village "La Mothe au Bois", en Isère. La vénération des fidèles entraîne la notoriété du village qui devient **Saint Antoine-de-Viennois**.

1088 - Les moines bénédictins de l'abbaye de Montmajour en Provence sont chargés de veiller aux reliques du Saint : ils fondent à St-Antoine-de-Viennois un prieuré pour assurer le service religieux. Les pèlerins se rendent en très grand nombre dans cette église pour demander la guérison de ce qu'on appelle à l'époque le "Mal des Ardents" ou le "Feu Sacré". (il s'agit d'une maladie, l'ergotisme, due à l'ergot de seigle. Elle provoque la gangrène, des convulsions et des hallucinations.)



1089 – Victime d'une nouvelle épidémie du « Feu Sacré », un jeune noble, **Guérin de Valloire**, fait vœu de se consacrer aux malades s'il est guéri. Son père et lui fondent une petite communauté de laïcs : la «compagnie charitable des Frères de l'aumône », placée sous le vocable de St Antoine. Regroupés autour d'un hôpital, les frères recueillent et soignent les malades atteints de ce mal.

1218 - le pape Honorius III autorise les membres du nouvel ordre à prononcer les trois vœux de religion.

1298 - Son successeur leur accorde au Concile de Clermont le statut de chanoines réguliers : la confrérie est transformée en ordre religieux et devient " l'ordre religieux hospitalier des chanoines réguliers de St Antoine de Viennois ", plus connu sous le nom d'Ordre des Antonins. La constitution des hospitaliers de Saint-Antoine emprunte ses traits principaux aux règles des ordres militaires.

Dans un premier temps, l'histoire de la communauté se traduit par d'excellentes relations entre les Bénédictins, conservateurs des reliques de saint Antoine, qui assurent le service religieux du pèlerinage et les frères hospitaliers qui s'occupent principalement des malades. Mais au XIII^e siècle, la situation évolue vers un affrontement ouvert. Les frères hospitaliers gagnent en puissance sur les bénédictins parce que leur nombre augmente et qu'ils se répandent dans toute l'Europe. Après environ un siècle de luttes marquées à plusieurs reprises par des coups de force et des attaques armées entre les deux communautés, le pape Boniface VIII prend le parti des Antonins.

Ces religieux, placés sous le patronage d'Antoine le Grand, ce saint éminemment populaire, si souvent représenté en présence d'un petit cochon, sont des chanoines qui bénéficient de l'exemption, c'est-à-dire qu'ils échappent à la juridiction de l'évêque et qu'ils sont directement rattachés à l'autorité du pape. Ils s'adonnent à une activité qui correspond à un réel besoin de la société, celui du soin des malades. L'ordre est extrêmement hiérarchisé et centralisé. Seul le grand maître de Saint-Antoine porte le nom d'abbé. Il est aussi le seul chef de l'ordre. Comme pour les Templiers ou les Teutoniques, l'organisation est divisée en circonscriptions, les

baillies. A l'intérieur de ces circonscriptions, se trouvent des Commanderies, générales ou simples. (*SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE en DAUPHINE, aujourd'hui*)

L'Ordre des Hospitaliers de Saint-Antoine essaime d'abord dans le Dauphiné, puis s'étend à la France entière et à toute l'Europe ; en Allemagne, par exemple, il devient si populaire qu'en



1502, l'empereur Maximilien Ier lui donne comme témoignage d'estime le droit de porter dans son blason les armes de l'Empire, en y adjoignant le Tau bleu que les moines portaient sur leur costume noir. (*c'est encore le Tau bleu que portent aujourd'hui les moines Antonins du Liban*).

Vers **1340** on dénombrait jusqu'à 640 Établissements d'Antonins en Europe, répartis le long des routes où sévissait l'épidémie du seigle infecté : Aquitaine, Vallée du Rhin et Bavière, « *Camino Francès* » en Espagne, bref partout où sévissait le Mal des Ardents, qui frappait les pèlerins en route vers Saint-Jacques-de-Compostelle ou Jérusalem : avec la prière et l'invocation de Saint-Antoine, les soins consistaient d'abord en une nourriture saine à base de viande de porc et de vin (*Ce qui peut expliquer la présence fréquente d'un porc au pied de la statue de St Antoine, par ex. dans l'église de St Sauveur près de Chatellerault*). (source : http://www.ecrivains-publics.fr/IMG/doc/Les_Antonins.doc.)

L'hôpital Saint Antoine de la Cadoule

D'abord villa gallo romaine puis commanderie dépendant de l'ordre hospitaliers de St Antoine de Viennois chargée de secourir les pèlerins se rendant ou revenant de Rome et d'entretenir le pont sur la Cadoule entre Baillargues et Meyrargues. Une petite communauté de frères hospitaliers s'installait sur la rive gauche de la Cadoule pour y fonder un hôpital.

Cette communauté possédait une église qui fit l'objet d'un âpre marchandage avec le chapitre de l'église Saint Pierre de Maguelone.

Les cahiers géographiques de l'Hérault nous décrivent cette chapelle du XII siècle, avec sa voûte de la nef en plein cintre soutenue par des colonnettes surmontées de chapiteaux, l'abside éclairée par une étroite fenêtre en forme de meurtrière. Le domaine s'appela aussi *hospitalis S. Anthonii de Cadolla*, (1249-1256), **hôpital de St Antoine de la Cadoule**, du nom de la rivière qui le traverse.

Catégorie : église

époque de construction : **12e siècle**

Propriété d'une personne privée

date protection MH : 1926/02/13 : inscrit MH

Eglise Saint-Antoine de la Cadoule (ancienne) : inscription par arrêté du 13 février 1926

type d'étude : Recensement immeubles MH

N° notice : PA00103365 © Monuments historiques, 1992



La chapelle en 2011

A l'intérieur de la chapelle on remarque les deux colonnettes et leurs chapiteaux ornés.



Sur le mur extérieur, de nombreux graffitis de pèlerins. Surtout le fer à cheval en quantité.



En 1657, l'église en ruine dont le bénéfice était donné en fief au marquis de Castries scandalisait Monseigneur François de Bosquet lors de sa visite du 1^{er} décembre : *"L'église est ruinée appartenant aux religieux de Saint Antoine de Vienne. Elle est bien bâtie et voûtée sans porte et sans autel. Il n'y est fait aucun service. Bien au contraire, le Rentier du bien de ladite église, qui a été inféodée à Monsieur de Castries, y tient diverses choses contre l'honneur du aux églises, y ai trouvé un tonneau de vin, quantité de*

paille et des peaux de moutons estendues sur une perche et mesme s'y est trouvé des poules dedans."

Une partie des bois et devois se trouvait sur la paroisse de Vendargues mais le mas les terres et la chapelle se trouvaient sur la paroisse de Mauguio. Toutes fois c'était le vicaire de Vendargues qui donnait les sacrements religieux aux métayers et domestiques de ce domaine agricole qui était plus accessible et plus près du village de Vendargues.

La Cadoule vient de Guzargues, passe au pied de Castries et se jette après Mauguio dans l'étang de l'or. Son nom pourrait venir du nom du propriétaire romain de cette centurie un certain Catullus, elle est nommée dans les textes anciens *"ripam aque Catulla"* ; *"rivum vocatum Cadola"* ; *pontem de Cadulla"* ; *"aquam Cadulle" ou fluvii de Cadolla"* (Régine Dumas, *Ruisseaux lieux-dits et chemins*, ESPINCHADA Teyran).



Ce domaine a été pratiquement défiguré par la construction de l'autoroute. Subsistent quelques arbres autour de la ferme et de la chapelle, qui est dans la propriété de Monsieur Michel VITOU qui en a fait des gîtes ruraux, quelques champs et vignes, le bois de Saint Antoine et le joli coin de verdure aménagé par Vendargues le long des rives, site convivial où se déroule de nombreuses fêtes et repas champêtres le printemps et l'été venus.

Dans les minutes de Maître Bertrand de Vergnes, on trouve quelques actes qui parlent de cette commanderie. Le premier en 1549 parle de l'achat d'une mule grise par Jean Choyne le frère du Commandeur de Saint Antoine de

Montpellier, Sommières et Cadolle. Il semblerait qu'Anthoine Choyne fut Commandeur de ces trois commanderies. Si on ne sait pas grand chose de celle de Sommières, si ce n'est qu'un hôpital qui portait ce nom existe encore de nos jours, Celui de Montpellier fut fondé en 1320 par le roi Sanche seigneur de Montpellier pour soigner les pauvres malades du feu sacré qu'on

appelait alors le mal de St. Antoine. L'hôpital de Saint Antoine de Cadolle fut donc le premier fondé puisque il est cité dans un acte en 1202 dans un procès entre le commandeur de St Antoine de Cadoule et Guy de Ventadour prévôt du chapitre de l'église cathédrale de Maguelone.

terres) firent faire les canaux souterrains qu'on y voit encore, pour dessécher toutes les eaux qui étoient auprès du château de Launac, lequel est passé depuis (sans que l'on sçache comment) aux chevaliers de Malthe, qui l'ont attribué à la commanderie de Montpellier.

Guillaume de Fleix termina aussi dans ce même tems un procès commencé entre le commandeur de St. Antoine de Cadoule & Guy de Ventadour, prévôt du chapitre. Il fut convenu que l'église de Maguelone cederait au commandeur tout le droit qu'elle avoit sur l'hôpital St. Antoine, à la charge que le commandeur & ses religieux payeroient tous les ans un écu d'or.

(Aigrefeuille : Histoire de la ville de Montpellier pages 67 livre second)

En 1549, la commanderie n'est plus qu'une métairie. La communauté des frères Antonins a disparu, l'hôpital aussi, il ne reste que la chapelle désaffectée et la ferme avec sa bergerie. Celui qui s'occupe du temporel est un frère qui se nomme Antoine Choyne. Il habite Montpellier et est commandeur et gouverneur des trois commanderies de Montpellier, Sommières et la Cadoule. Il se fait aider de son frère Jean à qui il délègue des affaires à traiter. C'est le cas pour l'achat d'une mule, garnie d'un araire, collier, sus-froc, bât et bride, achat fait au rentier du domaine du baron de Castries, un certain Pierre Coste pour la somme de quatorze écus or sol.



Ces trois commanderies avec les terres et champs attenants sont des biens nobles depuis qu'ils furent attribués par le roi. C'est pour cela que le bois de Saint Antoine fut préservé jusqu'à nos jours de toutes usurpations et constructions.

La mule grise de la commanderie.

Double de Pierre Coste demeurant pour rentier de monsieur le Baron du dit Castries (2 E 95_105 / Castries : registres de l'année 1549, page numérisée 43)

*Le XXVI de février (1549), Monsieur Choyne frère du commandeur de **Saint Anthoine de Cadolle**, lequel confesse d'avoir promis au dit Pierre Coste, ici présent, la somme de quatorze écus or sol valant II Livres tournois cinq sols, et c'est a cause de achat et réception d'une mule grise garnie d'un araire, collier, sus-froc, bât et bride, pour laquelle mule a promis pour d'ici à fin du mois de mars quatre écus, et à la fête de Saint Martin prochain après suivant cinq écus, et de la "Magdaleine" prochain, en un an complet les autres cinq écus or sol, et pour ce faire et non autrement et pour tous dommages intérêts et dépens a obligé tous ses biens spécialement la dite mule au nom de prêt aux forces et rigueurs des cours de Monsieur le Gouverneur du petit Scel royal de Montpellier questions royales de Nîmes, ordinaire de Castries, et pour majeur fermeté a baillé en pleige Estienne Almiras de Saint Martin de Lobria au diocèse de Nîmes ici présent et pleige se constituant, et ledit Choyne a promis sus les obligations*

que dessus.

Fait a la maison de notre habitation, témoins Henri Postier, Symon Monier de Saint Martin de Treviez, et moi notaire sous signé. (Bertrand de Vergnes notaire Royal de Castries)

La vigne de la Commanderie.

En 1550, c'était une vigne qui était attribuée en fief, à un certain Meric Mainstion de Vendargues.

Reconnaissance de sage homme Meric Maistion procureur justicier du seigneur baron de Castries (2 E 95_107 / Castries : registres de l'année 1550 page numérisée 29)

*An dessus écrit (1550) et le quinzième de août Henry personnellement établi le dit Meric Maistion du lieu de Vendargues au diocèse de Montpellier lequel a reconnu et reconnaît tenir en nouveau fief et sur la directe seigneuriale "lotz sarrentages" de honorable et discrète personne frère Anthoine Choyn commandeur de la **commanderie de Saint Antoine de Montpellier Sommières et Cadoule**, adjoint de Jehan Choyn son frère présentement député par lui pour la dite procuration instrumentale*

Premier reçu par..... (laissé en blanc) En l'an et jour (laissé en blanc) avec moi notaire sous signé présent et stipulant et acceptant, c'est à savoir une vigne assise au terroir [.....] du "troz de Mauguio", lieu dit à Belcodont contient en soit quatre "sesteyrades" et demi de terre ou environs, confronte avec joint avec le chemin par lequel l'on va de lieu de Castries au lieu de Mauguio de vers l'orient et d'autre part avec Jehan Imbert de midi et avec François Cuissar et Marques Gleizes du dit lieu de Vendargues et avec ses autres confronts, sur l'usage et censive annuelle de deux sous tournois payables portables à la commanderie de Saint Anthoine le jour de la Saint Pierre. Devra reconvertir la dite vigne améliorer et augmenter et non détériorer etc. etc.

Fait au dit lieu de Vendargues en la maison de Ponset Gleizez, présents, témoins, Thomas Arnal, Jacques Gleizes le baille, Ponset Gleizes du dit lieu de Vendargues, et moi Bertrand de Vergnes Notaire Royal soussigné.

Le domaine de la commanderie

En 1551, c'est l'arrentement de toute la commanderie qui est passé avec Barthélemy Ytier. Cet arrentement nous décrit le domaine, ses bois, champs, jardins, prés, jasse, cour de jasse, bâtiment principal, troupeau et la fameuse mule grise avec son équipement.

Arrentement de Saint Antoine de la Cadoule.

(ADH. 2 E 95 / Castries : registres de l'année 1541 - 1553, page numérisée 102)

*An nom de Dieu soit-il, Amen. Sachant tous présents et avenir que l'an de l'incarnation de notre seigneur, **mille cinq cent cinquante et un, et le vingt huitième jour du mois d'août**, très chrétien prince Henri (III) par la grâce de Dieu roi régnant. En la présence de moi notaire royal et témoins sous écrits, personnellement établi, vénérable et religieuse personne, frère Anthoine Choyn commandeur de la*

*commanderie de Saint Antoine de Montpellier, Sommières, et de Cadoule les Castries, au diocèse de Montpellier, lequel de son bon gré, pure et franche volonté, tout dol et fraude cessant, par la teneur du présent instrument a arrenté et par titre de vrais arrentement a baillé à sage homme **Barthélemy Ytier, laboureur**, habitant du lieu de Vendargues, dudit diocèse de Montpellier, présent, stipulant et acceptant, c'est à savoir, la maison et commanderie avec son domaine, terres cultes et incultes, prés, jardins, devois, et autres possessions appartenant à la dite commanderie dudit saint Antoine de Cadoule étant dans le chemin et limites comme est du pont de la Cadoule la dite commanderie allant le chemin des "costeliers" (Cousteliers) au lieu de Mauguio et d'autre part avec le chemin allant de ladite commanderie au lieu de Saint-Agnès et d'autre part avec le chemin allant du dit Saint-Aunès à Baillargues et avec le chemin allant de Baillargues à Saint-Barthelemy de Allayrargues (Layrargues, golf de Massane) et avec le chemin allant de las "peireiras" (carrières) à la "Rarede" (Ruirède, quartier planté de chênes blancs), sauf et réserve au dit commandeur, les usages "questes" et le "prat" (pré) de Vendargues tant seulement, lesquelles le dit commandeur s'est réservé pour lui à son profit. Le dit arrentement a fait le dit commandeur au dit Ytier pour le temps et espace de trois ans commençant le jour de la Saint Barthelemy dernier passé XX IIII jour du présent mois d'août et en tel jour ou semblable finissant les dits trois ans, trois jouissances et cueillies prises et reçues par le dit **Ytier rentier** et ce pour le prix et somme chaque année de "huictante" (80) livres tournois comptant pour l'une et vingt sous tournois et au contraire prenable toutes les années par telles ou semblables solutions et prix c'est , à savoir le jour et fête de la Magdeleine prochain venant, la dite somme de "huictante" livres tournois et ainsi continuant tous les ans durant le dit arrentement sur les pactes questions et accords que s'en suivent.*

Premièrement a été de pacte convenu et accordé entre le dit Ytier que le dit Choyne commandeur doit bailler et prêter au dit Ytier rentier, comme a dit la quantité de vingt et deux cestiers de blé comme sont neuf cestiers de blé seigle, huit cestiers d'orge, et cinq "cestiers" (sétiers) blé paumelle, bon, net, mesures de Castries, pris et reçus par le dit Ytier comme à dit le dit commandeur, lequel blé doit apporter, rendre et restituer au dit commandeur ou bien pour la légitime valeur estimée par les dites parties, de un accord à la somme de dix neuf livres tournois, treize sous tournois chaque an, six livres vingt sous tournois le jour de la dite Madeleine prochain venant et ainsi continuant tous les ans durant le temps du dit arrentement.

Item, à baillé le dit commandeur au dit Ytier la quantité de cent vingt bestes à laine comme sont six moutons lainus, des quels en y a un mouton dit "flocquat" (qui a des floques : touffes de laine) huit "doublencs" (moutons de deux ans) mâles, trois moutons dits "arrelly" dix "doublenques" femelles, quinze "ternenques", trente huit brebis dites "nairaulles ou nouriguières", treize agneaux mâles de la présente année et dix huit agneaux femelles aussi de la présente année, plus six chèvres à lait dites "nouriguières", plus trois "cabrils" femelles, lequel bétail laineux et chèvres et chevreaux dessus écrit et spécifié, le dit Ytier a confessé avoir eu et reçu du dit commandeur et l'en a acquitté promettant, le dit Ytier, rendre et restituer au dit commandeur à la fin du dit arrentement, en telle qualité et quantité dessus écrite et comme l'a reçu.

Item, plus a baillé, le dit commandeur, au dit Ytier, la quantité de treize gallines et un gal, les quels a confessé avoir eu et reçu, les quelles lui a promis et doit rendre à la fin du dit arrentement au dit commandeur ou à ses proches.

Item, baille et laisse, le dit commandeur au dit Ytier, la moitié de toute la paille que a

esté des dits blés de la dite commanderie, estant de présent dans la maison de la dite commanderie et l'autre moitié en arrentant le dit commandeur à son profit pour en faire à sa volonté et à la fin du dit arrentement, le dit Ytier doit bailler et laisser dans la dite maison de la dite commanderie la moitié de toute la paille que proviendra des blés de la dite commanderie au dit commandeur.

Item, plus, baille et laisse, le dit commandeur au dit Ytier, tout le fumier qui est de présent à la cour et "jasse" de la commanderie, tant du bétail à laine que d'étable, lequel fumier, le dit Ytier doit mettre et apporter aux terres de labourage de la dite commanderie et non ailleurs et la dernière année du dit arrentement, le dit Ytier doit laisser le dit fumier qui sera provenu des dits étable et bétail, tant dans la "jasse" (bergerie) que (dans la) cour.

*Item, plus baille et laisse, le dit commandeur au dit Ytier, les terres que estaient labourées en "garach" (assolement triennal) en la quelle de quarante cinq "cesterades de terre" (la cesterade ou sétérée vaut 20 ares) de une part et tout le champ ou terre appelé "del guorc de la tynote" (Un **gorc** est le lit d'un torrent encaissé, La Cadoule.), en la quantité que est, le tout bien labourer, cultiver a quatre "regues" (sillons) de araire, le tout estimé par les prudhommes : Anthoine Vieille, Laurent Guillac du dit lieu de Vendargues, députés par le dites parties ici présentes, les quelles terres, le dit Ytier doit laisser et rendre au dit commandeur, labourées de telle qualité et quantité dessus spécifié, et les rendre à la fin du dit arrentement, et ne sera permis au dit Ytier, "restoubler" (bruler les chaumes) aucunes terres du dit arrentement à la fin des dites année .*

Item, ne sera loisible au dit Ytier de couper aucun arbres ni branches des dits arbres tant verts que secs du dit arrentement, sauf et réserve les perches ou bien les branches des "sauzes" (saules) du dit arrentement tant seulement les quels "sauzes" (saules), sera tenu couper, le dit Ytier, en la qualité et quantité que sont de présent.

Item, est de pacte entre les dites parties que le dit Ytier, avec sa femme et sa famille, doivent faire leur continuelle résidence à la maison de la dite commanderie durant le dit arrentement et entretenir la dite maison de portes et fenêtres, "tieulles" (tuilles) et serrures, et aussi le colombier, comme sont de présent, durant le temps du dit arrentement, aux dépens du dit Ytier, sauf et raison que si les parcs ou couverts venaient à se "arroyner" (tomber en ruine), au dit cas le dit Ytier les fera "rabilher" '(réparer) et aussi les autres choses nécessaires aux dépens et en déduction du dit arrentement sauf que le dit Ytier sera tenu d'apporter ou faire apporter la matière qui sera nécessaire à ses dépens.

Item, est de pacte que le dit Ytier sera tenu de nourrir et entretenir le dit commandeur, son procureur ou serviteur et sa monture un mois tous les ans durant le dit arrentement, à la dite commanderie de Cadoule, aux dépens du dit Ytier.

Item, plus a baillé, le dit commandeur au dit Ytier, une mule de "pel gris" (aux poils gris) et trois colliers à labourer estimés à la somme de dix écus or sol, comptant par écus, (estimée par) Vieille et Guillac les prudhommes ici présents et référents, la quelle somme de dix écus or sol ont été appréciés au coût de la dite mule seront payés d'ici à la fête de Toussaint prochain venant.

Item, sept livres tournois à messire Valentin Baulmes, prêtre, pour le reste de quelque argent que lui doit le dit commandeur au dit Balmes, plus le demeurant de la dite somme de dix écus que sont deux livres tournois pour Jehan Caussade, marchand de Montpellier et ce de jour en jour à la volonté des dits Baulmes et Caussade. Des

quelles créances, le dit Ytier sera tenu d'en prendre acquit et le bailler au dit commandeur et ainsi de ce faire et pour tout dommages et intérêts, le dit Ytier en relèvera le dit commandeur et les siens.

Item, a baillé, le dit commandeur au dit Ytier, dans la dite maison de la commanderie deux "chilcost de champ" (?) les portes et fenêtres garnies de serrures, clef, "palestrages" (barre de fer destinée à fermer une porte) et "varolhs" (verrous), une "escuelle", une table de "noguiier" (noyer) de longueur de XII pans avec ses "tracteux" (trétaux).

Item, un archibanc de noguier et un banc de sapin, deux pilles de pierre pour faire cuire, une douzaine d'escuelles de terre, un mortier en pierre avec son "trisson", une caisse vieille de petite valeur.

Item, trois "forcqualtz" de fer (fourches), deux serrures de caisse sans clef, un petit marteau de fer, un peit "sizeau de fer", un buffet de noguier.

Item, à la chambre un petit banc.

Les quelles choses dessus dites, le dit Ytier sera et est tenu rendre, restituer au dit commandeur à la fin de l'arrentement, "las chozes totes dessus dites", les dits Ytier ont promis l'avoir en gré et pour agréer et pour ce faire, tenir, garder et observer et non contrevenir et pour tout dommages, intérêts et dépens, ont obligé et hypothéqué l'une partie envers l'autre "et au contraire" (et vice-versa), c'est à savoir le dit Ytier, sa propre personne et tous et chacun de ses biens, spécialement les fruits et usufruits du dit arrentement qu'il a confessé tenir du dit commandeur jusque à l'entière observation des choses contenues au dit arrentement et pour majeure fermeté à promis et sera tenu de bailler pleige et cautions bonnes et suffisantes pour les choses susdites au dit commandeur. Et le dit commandeur a obligé et hypothéqué tous ses biens et les dits fruits et usufruits de la dite commanderie et ce aux forces et rigueurs des cours de Monsieur le Gouverneur du petit Scel Royal de Montpellier, Monsieur le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, Questions Royales du dit Nîmes, Brie en champagne, et spirituelle de Monsieur de Vienne et Valence, juge ordinaire de Castries et chacune d'icelles. Et ainsi ont promis et juré avec les soumissions radiations et autres en tel cas requises et nécessaires, ainsi que plus amplement apparaît en acte et note reçues par moi notaire public suscrit, à laquelle de tout me requiert.

Six jours plus tard, nouvel acte : Changement de rentier, (que s'était - t'il donc passé ?)

*Arrentement de Saint Antoine de Cadolle fait à **Michel Ytier**.*

(2 E 95_104 / Castries : registres de l'année 1548-1553 page numérisée 60)

L'an mille cinq cent cinquante un et le quatrième jour du mois de septembre, très chrétien prince Henry par la grâce de Dieu, roi de France régnant, et en présence de moi notaire et témoins sous écrits, établi en sa personne, vénérable et religieuse personne frère Anthoine Choyne commandeur de la dite commanderie de Saint Antoine hors les murs de Montpellier, Cadolle et Sommières, lequel de son bon gré, pure et franche volonté, par la teneur du présent instrument, à arrenté et par titre d'arrentement a baillé à sage homme Michel Ytier, laboureur habitant au lieu de Vendargues au diocèse de Montpellier, ici présent, et acceptant, à savoir la maison, colombier et domaine de la dite commanderie de Saint Antoine de Cadoule avec ses appartenances, laquelle contient en terres, bois, "devèzes", olivettes, prés, jardins, assise au terroir de Mauguio et de Castries, confronte depuis le chemin allant à

Mauguio et avec autre chemin par lequel l'on va de "las peyreiras" à Baillargues et avec le champ du pré du dit St Antoine allant à la "Ruyrede" et avec ses autres confronts sauf et réserves au dit commandeur, les censives et usages en vigueur, en "questes" appartenant à la dite commanderie, lesquels, ledit commandeur se retient pour lui et à son profit.

*Le dit arrentement à fait le dit commandeur au dit Michel Ytier pour le temps et espace de trois ans complet et révolus, commençant du jour de la Saint Barthelemy comme passé [.....] arrentement reçu par **autre Ytier rentier** de la dite commanderie et en tel jour finissant. Et ce pour le prix et somme et sur les pactes accordés en convention faits et contenus au dernier arrentement fait par ledit commandeur au dit **Barthelemy Ytier**, pris et reçu par moi notaire soussigné sur l'an que dessus et le vingt huitième jour du mois d'août et outre les dits pactes, le dit Ytier sera tenu de payer tous les ans "une maille d'or" (monnaie en forme de petit écu d'or qu'on appelait : "maille de Lorraine" qui valait à cette époque 33 sous, 6 deniers.) que fera tous les ans "d'alberge" ou autres droits, le bois ou devez du dit Saint Antoine du Roi notre Sire, a ceux qui de ça auront la charge du dit Seigneur, lequel en recevoir.*

*Et en outre la somme du dit arrentement et pour meilleur assurément des choses susdites, le dit **Ytier** a promis et sera tenu de bailler au dit commandeur en "plaige" et cautions Ponsset Gleizes du dit lieu de Vendargues, lequel lui présentera d'aujourd'hui en huit jours et pour ce faire et non contrevenir et pour tous dommages et intérêts ou dépens, les dites parties se sont obligées l'une envers l'autre respectivement et au contraire, à savoir le dit commandeur son dit valoir le dit commandeur et "arrenteur" susdit pour le temps soumis des pactes susdits au dit **Michel Ytier**, réciproquement le dit Ytier a promis satisfaction la somme et les pactes susdits audit commandeur sous obligation.*

C'est dans l'inventaire de Castries déposé aux Archives Nationales (**306 AP 1 page 471**) qu'on trouve une série d'actes concernant la commanderie de Saint Antoine de Cadoule. On y apprend qu'en 1645 le **baron de Castries** se fit remettre en fief le domaine de la Cadoule avec le bois et la métairie. Ses descendants garderont le domaine en fief jusqu'à la révolution tout en le mettant à la ferme. Il fut en suite vendu aux enchères publiques comme bien de l'église, mais le bois de Saint Antoine, ancienne terre noble, fit l'objet de nombreuses années de discussions jusqu'à ce qu'il soit finalement attribué à la commune de Vendargues. C'est vers 1985, au cours de son premier mandat, que **Pierre Dudieuzère**, Maire de Vendargues, fit aménager un espace de loisir le long de la Cadoule ainsi qu'un parcours santé dans le bois de Saint Antoine. Une association, sous le titre "**les amis de la Cadoule**", fut crée pour entretenir les lieux et les animer au bénéfice de tous. La métairie avec sa chapelle se trouve au jour d'hui coincée entre l'autoroute et l'ancienne route nationale 113 sur le territoire de la commune de Baillargues, propriété privée, elle est devenu un un gîte rural. De l'autre côté de la Cadoule sur la rive droite, s'est implanté la zone industrielle et commerciale de Saint-Aunès.

Quatre communes se sont partagé les terres de la commanderie, Vendargues, Baillargues, Saint-Aunès et Mauguio.

Les Ytiers (Itier) de Vendargues au XVIème siècle

Feu **Mathieu Ytier**, le père

Feu **Domergue Ytier**, son fils qui était marié avec Antoinette Cappone

Sa fille X mariée avec Jean Remesi

Barthelemy Ytier, son fils, tuteur des enfants de Domergue, marié avec Guillemette Nadale

Pierre Ytier, frère de Mathieu, tuteur des enfants de Domergue, Consul de Vendargues, puis Conseiller de Vendargues, il était marié avec Marqueze Martin.

Michel Ytier célibataire ???

Dominique Ytier ???

Achat du différent opposant Pons Gleyses et les héritiers de Domergue Ytier.

Le **29 octobre 1549** se réglait le différent opposant Ponset Gleyse aux héritiers de Domergue Ytier. Ceux-ci reprochaient à Pons Gleyse d'avoir acheté à vil prix par forfaiture une terre à Domergue Ytier, soit pour le prix de sept livres en l'an 1540. Ils réclament et obtiennent la différence du prix qu'ils estiment juste, c'est-à-dire 7 livres payées sur l'instant. Mais Ponset Gleyse fait remarquer qu'il avait prêté 35 sous tournois en 1543 à Domergue Ytier plus la somme de 30 sous tournois que devait Antoinette Cappone la veuve de Domergue à compte d'un billet en cédule pour l'achat de blé pour nourrir ses enfants et pouvoir manger en l'an 1548, plus 5 sous tournois que Pons Gleyses a prêté pour nourrir un des enfants qui était malade le 10 de ce mois ce qui fait qu'il lui reste à donner seulement 3 livres tournois.

Achat du différent d'une terre achetée par Ponset Gleyses de Domergue Ytier de Vendargues. (2 E 95_105 / Castries : registres de l'année 1549, page numérisée 7)

*Le XXIX jour d'octobre (1549), personnellement établis, **Barthélemy Ytier**, **Pierre Ytier**, tuteurs des héritiers de feu **Domergue Ytier** et Jean Remesi, gendre dudit **Domergue Ytier**, tous trois, ensemble, c'est le dit Remessi en tant que tel, et tous ont dit être mortifiés de certaine vendition faite par feu **Domergue Ytier** avec Ponset Gleyses d'une terre comme assise au terroir de Vendargues, lieu dit "als ortz" contient une cestérade de terre, confronte avec le fossé du Teyron et avec les héritiers de feu **Mathieu Ytier** et avec **Pierre Ytier** et avec Claude Renaud de Vendargues. Pour le prix de sept livres et ainsi que apparait par instrument la dite vendition reçue par Maistre Jean Sirrus notaire de Montpellier sur l'an mil cinq cent quarante et le XXI jour du mois de février, laquelle terre a été vendue à grande différence, à vil prix. A cette cause les dits tuteurs et **Ponset Gleyses** se sont accordés qu'ils ont vendu au dit Ponset Gleyses, ici présent, la différence et majeure valeur de la dite terre dessus consentie pour le prix de sept Livres tournois. Laquelle somme les dits tuteurs ont confessé avoir eu, reçu la dite somme dudit Gleyses en trente cinq sous tournois que le dit **Domergue Ytier** devait au dit Gleyses, a compte d'un argent prêté ainsi que a fait faire rédiger par Maistre Anthoine Massard sur l'an mil cinq cent quarante trois et le second jour de mars, témoins Jean Vielhe et Blaise Mathias d'une part, et d'autre part, trente sous tournois que devait **Antoinette Cappone**, relaissée (veuve) du dit*

*Domergue Ytier au dit Gleyses à compte d'achat de blé pour nourrir les dits enfants du dit Ytier, ainsi qu'il a été fait par cédula (feuille volante) faite par Bonnelly de Mauguio, sur l'an mil cinq cent un et le premier de mars, et cinq sous tournois que le dit Ponset a fourni pour nourrir un des enfants, du dit Domergue, qui était malade le dix du présent mois, et le **reste que sont trois livres tournois** d'une part, ont confessé avoir eus et réellement reçues en la présence de moi notaire et témoins sous écrits, remis en trois testons, deux deniers testons et le reste en monnaie, de laquelle somme de sept Livres tournois pour ledit différent se tiens pour bien pris et content, et en ont quitté et quittes le dit Gleyses avec pacte seront faire valoir.*

Fait à la boutique de moi notaire, présents Guilhem Duranton, Henry Postier du dit lieu de Castries.

Cesterade = sétérée = 20 ares

Testons = pièces de monnaie en argent

Les Ortiz = Les jardins, quartier entre Vendargues et Meyrargues

***Mariage de Barthélemy Ytier**, fils de **Mathieu Ytier** et Guillemette Nadale fille légitime et naturelle de feu Anthoine Nadal et Jeanne Villarote du dit lieu de Vendargues.*

(2 E 95_99 / Castries : registres de l'année 1554, page numérisée 75)

*Les ans et jour que dessus (1554) a été traité le mariage par parolles due passé et solempus en sainte mère l'église de le dit Ytier d'une part et ladite Nadalle d'autre part. Personnellement établie ladite Nadale avec le consenti et consentement de Belmond Nadal son frère et autre, ses parents et aussi et a constitué et constitue en douaire et verquiere audit **Ytier** son mari ici présent tous et chacun ses biens droicts et actions quelle pourroit advoir tant par la mort et décès de ses dits freres père et mère que tout autre tiltre droictz que pourroit avoir.*

*Plus ledit Belmond Nadal frère de ladite Nadale ayant ledit mariage pour agréable comme son consentement fait, donne et a donné à la dite Nadale sa soeur un "fustagnier garni" (étoffe) pour faire une robe a bassaigne dunna femme et Dominique Nadale tante lui a donné de son douaire la somme de XX livres tournois du douaire quelle a en la maison dudit Nadal, et ledit **Barthelemy Ytier** par amour maritalle quet vers ladite Nadalle se [...] quit vinst de ce monde en sa tante la dite Nadalle lui a donné une augmentation de douaire la somme de six livres tournois prenables a sa volonté les choses dessus dites etc. etc.*

Accord de Salvayre des Puechs de Saint Agnès

(2 E 95_107 registre 1550 page 16)

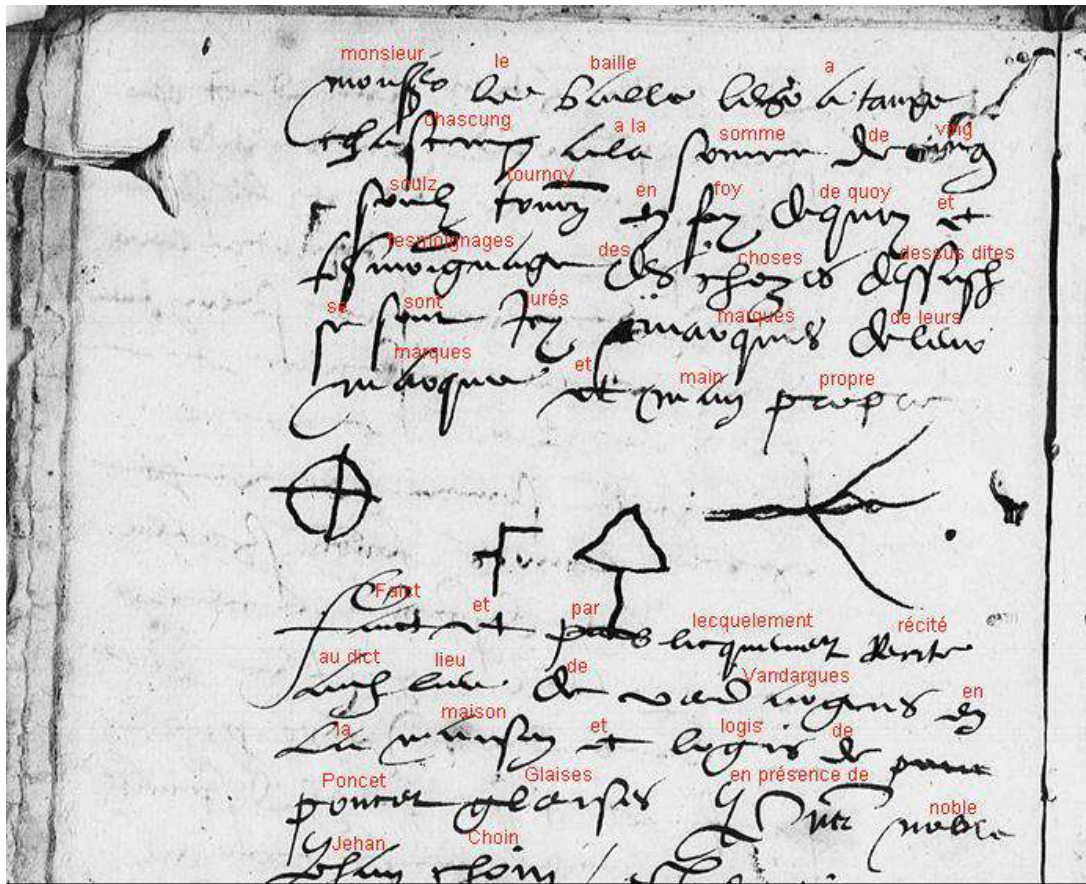
*L'an dernier écrit (1550) le treizième de juin, comme soit être débat et question entre sage homme Salvayre des Puechs de Saint-Aunès possesseur d'une terre et fruits assise au terroir de Mauguio pour lors herme ainsi qu'il dit vendre a son pain pour **Pierre et Mathieu Ytier** du lieu de Vendargues lieu dit à la "Valausie" (la Valaurie), confronte d'une part avec Guillem Sade et avec le chemin allant de Mayrargues au dit Mauguio et avec les héritiers de Jacques Prunier au levant.*

*Instrument pris par main de moi, notaire laquelle a tenu et joui pour l'espace de vingt quatre ans ou environ à de présent Sieurs Laurent Gignac, **Barthélémy Ytier**, tuteurs des héritiers de feu Domergue Ytier et en leur main propre, Antoine Plombier, Antoine Bellemain, tous deux au nom de leurs femmes, ont dit que la dite terre dessus écrite et*

désignée est à eux, à tout le moins en partie, et que **Pierre Ytier et Mathieu Ytier** n'avaient eu aucune charge ne ni ni aud.... diceulx pour vendre la dite terre ni que ne pouvait ne devoir faire si davantage qu'il ont vendu a mépris et vil (prix) pour quoi disent que la dite terre et fruits leur appartiennent de droit et le dit Salvayre des Puechs a d'une part, et les dits tuteurs Bellemain et Plombier, ont promis et compromis leur dit différent des dits autres biens par devant Sieur Jacques Gleyses, Baille du dit lieu, ici présent, à savoir est les dits tuteurs en sages hommes, François Bonfil et Guillem Satier, ici présents et ledit des Puechs, en sages hommes Jean Valmalle Baille de Baillargues, Vidault du Enard du lieu des Mazes, paroissien de Notre Dame d'Auroux, les quels après avoir prêté serment sur les saintes évangiles de Dieu, entre les mains du dit Monsieur le Baille, de demander visiter pour "avalleurer" (estimer la valeur) la majeure valeur de la somme de six livres cinq sous pour le premier "achapt" (accapte) et selon le contenu en faire la vraie relation et avec leur sentence arbitrale, la quelle ont promis d'avoir chacun a homologuer et confirmer et ne pas appeler à en payer de cinq livres tournois à appliquer à la partie agissante.

Et tout incontinent les dits prudhommes, à la réquisition des dites parties, après avoir "avalleuré" et estimé ladite terre sur le lieu, contenant six "sesteyrades" (6 sétérées soit 120 ares) ou environs et après avoir ouï les dites parties, chacune en soi devront respecter, comprenant les charges d'usage et censives annuelles qu'ils feront à la commanderie de Saint-Antoine de Cadoule, ont dit et chacun et fait jurer les dites parties en la forme qui s'en suit :

Nous, Jehan Valmalle, François Bonfil, Vidau Menard et Guillem Sate, prudhommes, étant pour la partie de Salvayre des Puechs, d'une part. Laurent Grignat, tuteurs des héritiers de feu **Domergue Ytier, Barthelemy Ytier**, tuteurs datifs en la part commune pour le dit Monsieur le Baille de Vendargues, député le dit Barthelemy aussi en son nom propre, Antoine Bellamain et Antoine Plombier au nom de leurs femmes d'autre part et ainsi que apparait le dit compromis par moi notaire et étant dans le terme de notre compromis, après avoir vu, regardé et palpé et "avalleuré" la dite terre, dessus écrite et être allé sur le lieu d'icelle avant regard à l'usage et censive annuelle que fait la dite terre à la commanderie de Saint-Antoine de Cadoule comme les tailles qui sont du présent au présent pays à la somme de quatre livres tournois pour une chacune "cesteyrade" (sétéree = 20 ares environ) de la dite terre, la quelle contient comme dit, c'est six cesteyrades terre ou environ qui monte le tout en la somme universelle de vingt et quatre livres tournois et en ont fait selon eux et leur coutume et selon leur regard et exprès. Laquelle somme de vint et quatre livres tournois sera tenu payer le dit des Puechs à ceux qui achèteront la dite terre et ce dans dix jours prochains sauf et raison au dit des Puechs, la somme qui se trouvera être en l'instrument du dit premier achat avec le contenu du dit premier instrument d'achat et moyennant la dite somme, la dite terre sera et appartiendra de plain droit au dit des Puechs et pour le compromis Monsieur le Baille a taxé chacun à la somme de vingt sous tournois en foi de quoi et témoignage des choses dessus dites, se sont jurés et marqués de leurs marques et main propre.



Fait et pour lesquels récité au dit lieu de Vendargues en la maison et logis de Ponset Glaises, en présence de noble Jean Choin (frère du commandeur de Saint Antoine de Cadoule), Etienne Moraz rentier de Saint-Antoine de Cadole, François le Bon, de Vendargues les quels tuteurs Bellamain, Plombier et des Puechs après être interrogés par le dit Monsieur le Baille, s'est appelé (a fait appel) de la dite sentence et le dit **Barthememy Ytier** a appelé aux arbitres de Monsieur de Montbaron.

Le dit Monsieur le Baille n'a point admis la dite appellation (l'appel) sinon en tant que de droit, le dit des Puechs a partir des paiements par le dit **Ytier**, aussi Anthoine Bellamain a appelé.

Après avoir reçu la sentence, s'est présenté **Sieur Pierre Ytier**, aussi contenté, lequel après avoir rendu la dite sentence par moi notaire, a ratifié la dite sentence et aussi Sieur Laurent Gignac.

Le 15 de juin, le dit **Barthelemy Ytier** et Antoine Bellemain ont requis et entendu prononcer la dite appellation. Et tout instamment le dit Salvayre des Puechs s'est obligé pour envers **Barthelemy Ytier**, **Pierre Ytier**, tuteurs des héritiers de **Domergue Ytier**, Antoine Bellemain et Antoine Plombier, ici présents, la somme dernière écrite en la dite sentence dernière d'ici à la Madeleine.... etc. etc.

Fait au lieu de Baillargues et à la maison de Jacques Rebufiz en présence de Jean Laurent maçon de Mauguio, Barthelemy Sagnier, Jacques Rebufiz, Pierre Morel de Saint-Agnès.

Généalogie :

Descendants de Pierre ITIER (Pierre YTIER)

(Jusqu'à la 10e génération.

Pierre ITIER, né avant 1514, Vendargues, décédé avant 1574, à Vendargues. Cultivateur, **consul et conseiller** de la communauté de Vendargues. Marié avec **Marqueze MARTIN**, née avant 1518 à St Clément, décédée à Vendargues, *dont*

- **Jacques Jaumes ITIER**.
Marié avant 1575 avec **Florette ESTEVE**, née, Vendargues, décédée avant 1607, Vendargues, *dont*
 - **Guiraude ITIER**, née avant 1575, Vendargues, décédée.
Mariée le 29 juillet 1600, Vendargues, avec **Jean GRANIER**.
 - **Guillaume ITIER**, né avant 1595, Vendargues, décédé avant 1624, Vendargues.
Marié le 30 avril 1615, Saturargues, avec **Marguerite NICOL**, née vers 1595, Saturargues, décédée, *dont*
 - **Antoine ITIER**, né en 1618, Vendargues, décédé le 9 août 1693, Vendargues (à l'âge de 75 ans).
Marié avec **Magdeleine FRIGOULIER**, née vers 1620, décédée le 24 décembre 1700, Vendargues (à l'âge de peut-être 80 ans), *dont*
 - **Marguerite ITIER**, née le 31 janvier 1651, Vendargues, décédée.
Mariée en 1673, Saint-Drézéry, avec **André REY**, né avant 1653, décédé.
 - **Pierre ITIER**, né avant 1660, Vendargues, décédé.
Marié le 1er septembre 1684, Vendargues, avec **Gabrielle GLEIZE**, née le 4 février 1664, Vendargues, baptisée le 17 février 1664, Castries, décédée, *dont*
 - **Jeanne ITIER**.
Mariée le 15 juin 1723, Vendargues, avec **Paul PAGES**.
 - **Antoine ITIER**, né en 1687, Vendargues, décédé.
 - **Marguerite ITIER**, née le 28 mars 1690, décédée.
Mariée, Vendargues, avec **Vital TEULON**, *dont*
 - **Pierre TEULON**, né en 1719, Vendargues, décédé.
 - **Jean Pierre TEULON**, né en 1723, Vendargues, décédé.
 - **Marie ITIER**, née en 1695, Vendargues, décédée.
 - **Pierre ITIER**, né en 1699, Vendargues, décédé.
Marié le 23 février 1724, Vendargues, avec **Marie GAUCH**, née le 20 octobre 1697, Vendargues, décédée, *dont*
 - **Fulcrand ITIER**, né le 25 novembre 1724, Vendargues, décédé le 21 mai 1800, Vendargues, inhumé le 22 mai 1800, Vendargues (à l'âge de 75 ans), Propriétaire foncier.
Marié le 29 janvier 1750, Vendargues, avec **Marie RADIER**, née, Vendargues, *dont*
 - **Thérèse ITIER**, née le 6 mars 1750, Vendargues, décédée.
 - **Jeanne ITIER**, née, Vendargues.
Mariée le 18 septembre 1841, Vendargues, avec **Jacques BERTHEZENE**, *dont*
 - **Jacques Pierre BERTHEZENE**, né le 21 juillet 1800, Vendargues, décédé.
Marié le 18 septembre 1841, Vendargues, avec **Antoinette RUAS**, *dont*
 - **Jeanne BERTHEZENE**, née le 30 juin 1841, Vendargues, décédée.
Mariée avec **Jean Jacques**

EUZET, né le 25 janvier 1816,
Mas de Londres (34), décédé,
dont

- **François Cyprien EUZET**, né le 25 septembre 1841, Vendargues, décédé.
- **Marie Françoise EUZET**, née le 29 septembre 1843, Vendargues, décédée.
- **Jeanne Julie EUZET**, née le 25 juin 1846, Vendargues, décédée.
- **Agathe Honorine EUZET**, née le 26 mai 1852, Vendargues, décédée le 26 juillet 1854, Vendargues (à l'âge de 2 ans).
- **Jacques Honoré EUZET**, né le 28 février 1855, Vendargues, décédé. Marié avec **Marie Adèle JEANJEAN**.

Marié avec **Magdeleine Marguerite CAUVAS**.

- **Antoinette BERTHEZENE**. Mariée le 2 mars 1871, Vendargues, avec **Pierre Mathieu ATGER**, né, Mauguio, *dont*
 - **Jacques ATGER**, né en 1816, Mauguio, décédé en 1881, Mauguio (à l'âge de 65 ans). Marié avec **Catherine BLANC**, *dont*
 - **Elisa Celestine ATGER**.
- **Pierre Benjamin ITIER**, né le 1er janvier 1753, décédé le 8 mars 1832, Vendargues (à l'âge de 79 ans). Marié le 16 février 1779, Vendargues, avec **Catherine ITIER**, décédée le 22 septembre 1779, Vendargues. Marié avec **Marie CURET**, décédée le 13 juillet 1782, Vendargues, *dont*
 - **Marguerite ITIER**, née le 11 juillet 1782, Vendargues, décédée le 23 mars 1826, Vendargues (à l'âge de 43 ans). Mariée le 9 février 1804, Vendargues, avec **François DESFOUR**, né en 1765, décédé le 5 avril 1851, Vendargues (à l'âge de 86 ans), *dont*
 - **Pierre Benjamin DESFOUR**, né le 19 janvier 1805, Vendargues, décédé le 7 août 1868, Vendargues (à

l'âge de 63 ans).
Marié en 1839, Castries (34),
avec **Rosalie BOUARD**, née,
Castries, *dont*

- **François Marie Gustave DESFOUR**,
né
le 27 décembre 1841,
Vendargues, décédé.
Marié le 13 avril 1864,
Castelnau, avec **Marie GIRAL**.

- **Antonie Françoise DESFOUR**,
née le 9 décembre 1812,
Vendargues, décédée.
- **Marguerite DESFOUR**, née
le 20 juillet 1816, Vendargues,
décédée.
- **Jacques DESFOUR**, né
le 1er novembre 1817,
Vendargues, décédé.

Marié le 4 février 1788, Vendargues, avec
Marguerite CAUVAS, née, Vendargues, *dont*

- **Pierre Jacques ITIER**, né
le 4 décembre 1789, Vendargues,
décédé.
- **Jean ITIER**, né le 9 juillet 1791,
Vendargues, décédé le 27 juillet 1791,
Vendargues (à l'âge de 18 jours).
- **Pierre ITIER**, né le 12 novembre 1727, Vendargues,
décédé.
Marié le 18 juin 1752, Vendargues, avec **Jeanne DESFOUR**, née le 9 septembre 1733, Vendargues,
décédée, *dont*
 - **Pierre Louis ITIER**, né le 17 août 1763,
Vendargues, décédé.
Marié le 6 décembre 1790, Vendargues, avec
Marguerite QUERELLES, née
le 23 septembre 1764, Vendargues, décédée,
dont
 - **Jean Jacques ITIER**, né
le 12 septembre 1791, Vendargues,
décédé.
Marié le 14 février 1813, Vendargues,
avec **Sophie REDIER**, née en 1799,
décédée, *dont*
 - **Pierre dit Pierrote ITIER**, né
le 13 novembre 1813,
Vendargues, décédé
le 19 août 1870, Vendargues (à
l'âge de 56 ans).
Marié le 25 mars 1845, Grabels,
avec **Elisabeth VERGNES**,
née, Grabels, *dont*
- **Marie Anne ITIER**,
née le 30 juillet 1846,
Vendargues, décédée.
Mariée
le 1er septembre 1866,
Vendargues, avec

Jean Eugène ALLE,
né, Mas de Londres.

- **Sophie Olympe ITIER**,
née le 22 août 1849,
Vendargues, décédée.
 - **Jean Pierre Lucien ITIER**, né
le 7 mai 1853,
Vendargues, décédé.
 - **Benjamin Jules ITIER**, né
le 1er avril 1855,
Vendargues, décédé
le 31 décembre 1942,
Vendargues (à l'âge de
87 ans).
Marié le 12 mai 1881,
Vendargues, avec
Marie Philippine DAUMONT, née
le 23 septembre 1862,
décédée.
- **Marguerite ITIER**, née en 1731, Vendargues, décédée.
 - **Marie Cecile ITIER**, née en 1737, Vendargues, décédée.
- **Barthelemy ITIER**.
Marié avec **Louise DUPIN**.
- **Guillaume ITIER**, né le 25 septembre 1646, Vendargues, décédé
le 3 février 1707, Vendargues (à l'âge de 60 ans), Travailleur.
Marié avec **Jeanne DIDES**, née avant 1644, Vendargues, décédée
le 14 décembre 1724, Vendargues, *dont*
 - **Pierre ITIER**, né en 1679, Vendargues, décédé le 26 octobre 1749,
Vendargues (à l'âge de 70 ans).
Marié le 30 avril 1711, Vendargues, avec **Andrette REFREGER**,
née le 21 octobre 1691, Lattes, décédée, Vendargues, *dont*
 - **Barthelemy ITIER**, né en 1714, Vendargues, décédé
en 1784, Vendargues (à l'âge de 70 ans).
Marié le 14 novembre 1747 avec **Marie CROUZADE**, *dont*
 - **Barthelemy ITIER**, né en 1766, décédé en 1830
(à l'âge de 64 ans).
Marié avec **Catherine BESSIER (Bessié)**, *dont*
 - **Marguerite, Catherine ITIER**, née
en 1799, Vendargues, décédée
le 31 octobre 1861, Vendargues,
inhumée le 1er novembre 1861,
Vendargues (à l'âge de 62 ans).
Mariée le 18 septembre 1823,
Vendargues, avec **André, Auguste
ITIER**, né en 1797, Vendargues, décédé
en 1865, Vendargues (à l'âge de 68 ans),
Carrier, *dont*
 - **Marie ITIER**, née
le 20 avril 1827, Vendargues,
baptisée le 22 avril 1827,
Vendargues, décédée
le 25 septembre 1913,
Vendargues, inhumée
le 27 septembre 1913,
Vendargues (à l'âge de 86 ans),
Ouvrière à la journée.
Mariée le 2 mai 1850,
Vendargues, avec **Prosper
Isidore POUGET**, né
le 1er février 1821 à Aspiran,
décédé le 31 décembre 1897 à
Vendargues, inhumé

le 1er janvier 1898, Vendargues
(à l'âge de 76 ans), Ouvrier
agricole journalier, traceur de
pierres (carrier), puis
propriétaire en 1861, *dont*

- **Jacques, Barthelemy POUGET**, né
le 5 février 1851,
Vendargues, baptisé
le 9 février 1851,
Vendargues, décédé
le 20 juin 1923,
Vendargues, inhumé
le 21 juin 1923,
Vendargues (à l'âge de
72 ans).
- **Augustin POUGET**,
né
le 6 novembre 1852,
Vendargues, baptisé
le 7 novembre 1852,
Vendargues, décédé
le 9 novembre 1942,
Vendargues, inhumé
le 11 novembre 1942,
Vendargues (à l'âge de
90 ans), Domestique,
Agriculteur journalier,
puis Boucher sur la
place de Vendargues,
*(mon arrière grand
père...)*
Marié le 3 février 1882,
St Drezy, avec
Caroline CRESPIY,
née
le 30 septembre 1865,
Saint-Drézéry,
décédée le 3 juin 1959
à Vendargues (à l'âge
de 93 ans). *(mon
arrière grand-mère que
j'ai connu de son
vivant...)*
- **Pierre, Fulcrand POUGET**, né
le 10 janvier 1855,
Vendargues, décédé,
inhumé
le 16 août 1855,
Vendargues (à l'âge de
peut-être 7 mois).
- **Catherine POUGET**,
née
le 5 novembre 1857,
Vendargues, baptisée
le 8 novembre 1857,
Vendargues, décédée
le 11 mars 1919,
Vendargues, inhumée
le 13 mars 1919,
Vendargues (à l'âge de
61 ans), couturière.
Mariée
le 29 décembre 1881,

Vendargues, avec
Jean DUMAS, né
en 1855, Vendargues,
décédé en 1940,
Vendargues, inhumé
le 15 janvier 1940,
Vendargues (à l'âge de
85 ans), Carrier.

- **Isidore POUGET**, né
le 9 mars 1860,
Vendargues, baptisé
le 11 mars 1860,
Vendargues, décédé
le 11 décembre 1930,
Vendargues, inhumé
le 12 décembre 1930,
Vendargues (à l'âge de
70 ans), Maître Carrier.
Marié avec **Marie
MASCLA**, baptisée
le 10 juin 1888,
Teyran, décédée
en 1941, Vendargues,
inhumée
le 17 novembre 1941,
Vendargues (à l'âge de
peut-être 53 ans).
- **Prosper, Jacques
POUGET**, né
le 14 mai 1862,
Vendargues, baptisé
le 18 mai 1862,
Vendargues, décédé
le 1er juin 1884,
Vendargues (à l'âge de
22 ans).
- **Marie, Eugénie
POUGET**, née
le 14 août 1864,
Vendargues, baptisée
le 15 août 1864,
Vendargues, décédée
le 4 mai 1886,
Vendargues, inhumée
le 5 mai 1886,
Vendargues (à l'âge de
21 ans).
- **Jean Louis POUGET**,
né le 22 juin 1865,
Vendargues, baptisé
le 24 juin 1865,
Vendargues, décédé
en 1946, Vendargues,
inhumé
le 30 décembre 1946,
Vendargues (à l'âge de
81 ans).
Marié avec **Augustine
MARTIN**, née en 1863,
décédée.
- **Benjamin POUGET**,
né le 22 mai 1868,
Vendargues, baptisé
le 24 mai 1868,
Vendargues, décédé.

- **Julie Angèle POUGET**, née le 27 mai 1871, Vendargues, baptisée le 29 mai 1871, Vendargues, décédée.

- **Marie Thérèse ITIER**, née le 6 mars 1830, Vendargues, baptisée le 14 mars 1830, Vendargues, décédée. Mariée le 20 novembre 1850, Vendargues, avec **Benjamin MAZEL**, né le 29 décembre 1824, Nant (Aveyron), décédé, Maréchal, *dont*
 - **Marie Mathilde MAZEL**, née le 14 janvier 1843, Clapier, décédée.
 - **Catherine Irma MAZEL**, née le 26 janvier 1854, Vendargues, décédée. Mariée le 7 octobre 1877, Montpellier, avec **Jacques François CRESPIY (Crespin, Crépin)**, né le 23 mars 1856, St-Drézéry, décédé, Cocher à Montpellier.
 - **Léon Elie MAZEL**, né le 8 décembre 1859, Clapier, décédé.
 - **Delphine Madeleine MAZEL**, née le 23 juillet 1863, Clapier, décédée.

- **Elisabeth ITIER**, née le 27 janvier 1832, Vendargues, décédée le 4 octobre 1834, Vendargues (à l'âge de 2 ans).
- **Marguerite ITIER**, née le 9 mai 1835, Vendargues, baptisée le 13 mai 1835, Vendargues, décédée le 14 décembre 1841, Vendargues, inhumée le 15 décembre 1841, Vendargues (à l'âge de 6 ans).
- **Barthélémy ITIER**. Marié le 24 juin 1830, Vendargues, avec **Françoise VIDAL**.
- **Jacques ITIER**. Marié le 17 avril 1834, Vendargues, avec **Suzanne MARIOGE**.
- **Antoine ITIER**, né le 29 décembre 1716, Vendargues, décédé le 22 décembre 1768, Vendargues (à l'âge de 51 ans). Marié le 30 mai 1747, Vendargues, avec **Antoinette**

MINGAUD, née le 27 avril 1721, Vendargues, décédée le 23 juin 1806, Vendargues (à l'âge de 85 ans), *dont*

- **Jean dit la Violette ITIER**, né le 15 octobre 1749, Vendargues, décédé le 10 avril 1816, Vendargues, inhumé, Vendargues (à l'âge de 66 ans), Cultivateur.

Marié le 29 novembre 1780, Vendargues, avec **Jeanne BERTHEZENE**, née le 29 avril 1756, Vendargues, décédée le 23 mai 1808, Vendargues (à l'âge de 52 ans), *dont*

- **Pierre ITIER**, né le 22 novembre 1781, Vendargues, décédé le 16 janvier 1871, Castries (à l'âge de 89 ans).
Marié le 13 mars 1802, Castries (34), avec **Marie Thérèse DELEUZE**, née le 23 juillet 1783, Castries, décédée le 24 octobre 1839, Castries (à l'âge de 56 ans), *dont*

- **Pierre Noël ITIER**, né le 15 décembre 1804, Castries, décédé le 31 août 1806, Castries (à l'âge de 20 mois).

- **Claude ITIER**, né le 5 janvier 1809, Castries, décédé le 11 juillet 1869, Castries (à l'âge de 60 ans).
Marié le 26 janvier 1836 avec **Marguerite Camille AZEMA**, née le 16 juillet 1814, décédée le 30 septembre 1891 (à l'âge de 77 ans), *dont*

- **Marguerite Françoise ITIER**, née le 2 février 1837, décédée.
Mariée le 14 novembre 1855 avec **Jean GILLY**, né le 12 octobre 1826, décédé.

- **François ITIER**, né le 18 avril 1784, Vendargues, décédé.

- **Françoise ITIER**, née le 3 juin 1787, Vendargues, décédée.

- **Jean ITIER**, né en 1790, Montaud, décédé.

Marié le 14 septembre 1814, Montaud (34), avec **Genevieve RIMBAL**.

- **Antoine ITIER**, né le 15 octobre 1793, Vendargues, décédé.

- **André, Auguste ITIER**, né en 1797, Vendargues, décédé en 1865, Vendargues (à l'âge de 68 ans), Carrier.
Marié le 18 septembre 1823, Vendargues, avec **Marguerite, Catherine ITIER**, née en 1799, Vendargues, décédée le 31 octobre 1861, Vendargues, inhumée le 1er novembre 1861, Vendargues (à l'âge de 62 ans), *voir ci-dessus*.

- **Pierre ITIER**.
Marié le 29 novembre 1775, Grabels (34), avec

Marie COUDERC, née le 3 janvier 1760, Grabels, décédée en 1785 (à l'âge de 25 ans), *dont*

- **Marie ITIER**, née le 23 février 1779, décédée.
- **Jean ITIER**, né le 1er janvier 1781, Castries, décédé.
- **Marguerite ITIER**, née le 17 mai 1783, décédée le 7 novembre 1859 (à l'âge de 76 ans).
- **Barthélemy ITIER**, né le 17 janvier 1786, Vendargues, décédé.
Marié avec **Catherine BOFFIER**, *dont*
 - **Jean Baptiste ITIER**, né le 6 juin 1802, décédé.
Marié le 20 mai 1830 avec **Françoise VIDAL**, *dont*

- **Jean ITIER**, né le 6 février 1832, décédé.
- **Jeanne ITIER**, née le 28 juillet 1839, décédée.
- **Jean Jacques Léon ITIER**, né le 15 juin 1840, Vendargues, décédé.
- **Marie ITIER**, née le 9 juin 1843, Vendargues, décédée.
- **Marie Philomène ITIER**, née le 15 janvier 1846, Vendargues, décédée.
- **Paul Vincent Pierre ITIER**, né le 9 juillet 1850, Vendargues, décédé.

- **Jean Jacques ITIER**.
Marié en 1834, Vendargues, avec **Suzanne MARIAGE**, *dont*

- **Jean Fulcrand ITIER**, né le 7 avril 1838, Vendargues, décédé.
Marié le 1er juillet 1863, Vendargues, avec **Victoire WAYSSAC**.

- **Jacques ITIER**, décédé vers 1623.
Marié en décembre 1594, Vendargues, avec **Andrine ROUVIERE**.
- **François ITIER**, né avant 1583, décédé.
Marié avec **Louise ROCARD**.
- **Marqueze ITIER**.
Mariée avec **Gounet PAGES**.

Marié le 3 septembre 1607, Vendargues, avec **Marie REDIER**, née, Vendargues, *dont*

- **Françoise ITIER**.

- **Mathieu ITIER.**
Marié avec ??, dont
 - **Barthelemy ITIER.**
Marié en 1544, Vendargues, avec **guillemette NADAL.**

- Marié avec ??, dont
 - **Domergue ITIER**, décédé avant 1549, Vendargues.
Marié avec **Antoinette CAPPONE.**

Total: 107 personnes (conjoints non compris).

La fabuleuse histoire du bois de Saint-Antoine

Dans le bois de Saint-Antoine, vers 1850, se cachait un fabuleux bandit de grand chemin qui arrêtait la diligence de la malle-poste Beaucaire Montpellier pour rançonner les passagers, menaçant de leur faire avaler du plomb fondu s'ils ne lui donnaient pas tout de suite leurs valeurs. Il s'appelait Pierre Vitou, dit *Marqua-Maou* (Marque mal), un cultivateur, âgé d'environ 25 ans, natif de Vérargues, canton de Lunel, engagé en qualité de valet de labour dans une campagne près Mauguio. Il était en fuite mais il fut plus tard arrêté, condamné et exécuté pour crime d'empoisonnement consommé envers son père, sa mère et son frère.

Le bois de Saint Antoine faisait partie, il y a plusieurs dizaines de siècles en arrière, vers 1260, d'un grand domaine appartenant à un ordre militaire et hospitalier qui avait son prieuré à la Motte aux bois, un village près de Vienne en Dauphiné. Cet ordre, dit des Antonins qui était réputé soigner le mal dit des ardents, (ergot de seigle), avait fondé un hôpital avec sa ferme-commanderie et sa chapelle près du pont sur la Cadoule, sur le bord du chemin des pèlerins appelé "*Lou Cami Roumieux*" qui est devenu de nos jours la N 113. Le bois de St Antoine leur avait été donné par le Roi Louis IX dit Saint Louis et était resté depuis ce temps là une terre noble, c'est-à-dire ne payant pas l'impôt de la Taille royale.

Vers la fin XIVème siècle, ce domaine avait perdu sa commanderie et son hôpital et n'était plus qu'une simple métairie, tel que nous l'apprend un acte d'arrentement (mise à la ferme) passé le 4 septembre 1541 entre Jehan CHOYN, le commandeur de l'ordre de St Antoine et un certain Michel ITIER, laboureur de Vendargues.

Sous le roi Louis XIV, le marquis de Castries reçut le domaine en fief de la part de l'Évêque de Vienne. Ses descendants conservèrent le domaine tout en continuant à l'arrenter à des rentiers qui le prenaient à la ferme pour trois ans. Ce domaine, outre le bois de Saint-Antoine qui était un pâturage réservé aux troupeaux d'ovins et caprins, possédait une soixantaine d'hectares de bonnes terres situées de part et d'autre de la rivière de la Cadoule en allant vers Mauguio. Ces champs devenus des vignes, nous les retrouverons de nos jours sous l'appellation de *Condamines* nom donné sous l'ancien régime à des terres exemptes de taille royale.

Au moment de la Révolution, le duc de Castries étant considéré comme émigré, ses terres furent vendues aux enchères publique à Montpellier sous la Conventionnelle. L'acquéreur fut un riche bourgeois, un notable, qui fut conseiller municipal de Montpellier. Il s'appelait Martin-Portales et avait fait fortune dans la fabrique de tissus imprimés dits d'Indiennes.

Il avait acquis "*le château*", une grosse maison de Vendargues entourée d'un enclos située rue des carrières devenue de nos jours la rue de la Fontaine. Il fit arracher la vigne qui était dans l'enclos et créa le parc qui est aujourd'hui le parc de l'école Saint-Joseph.

Sa fille héritière, décédant sans enfants, ce fut son petit neveu, le comte Lort-Sérignan qui devint le propriétaire. Il fut conseiller municipal de Vendargues vers 1880. A son décès ses héritiers vendirent le domaine à un certain Armand Tindel, puis au décès de celui-ci, le domaine fut morcelé et vendu à plusieurs propriétaires viticulteurs de Vendargues et de Baillargues.



Plaque du garde privé de M. Armand Tindel, trouvée dans le bois par M. Vitou.

Le bois et la ferme furent vendus à un certain Vitou de Baillargues (clin d'œil de l'Histoire, mais rien à voir avec le Vitou, bandit de grands chemins en 1850). De nos jours les enfants de ce Vitou occupent les bâtiments de la ferme et en ont fait leur résidence principale ainsi que des gîtes ruraux.

Le bois de Saint-Antoine fut acquis de la famille Vitou, ainsi que la rive gauche de la Cadoule par Vendargues et Pierre Dudieuzère, au début de son premier mandat de maire, fit réaliser pour les Vendarguois, un parcours santé et l'espace Cadoule qui est le lieu privilégié des animations champêtres, d'équitation gardianne et jeux équestres.

Ce bois est aujourd'hui sous l'entière propriété de la commune de Vendargues qui y prépare de belles réalisations, (A suivre...)

POUGET Richard